

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1437

13 juillet 2010

SOMMAIRE

360 Capital Management S.A.	68944	Mourylux	68930
Andreas Capital	68967	MVM Lux Sicav	68975
Berinpar S.A.	68964	Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l.	68946
Berlin (Bridge) S.à r.l.	68943	Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l.	68945
Bestair S.à r.l.	68932	Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l.	68946
Blackrock Land Luxembourg Sàrl	68965	Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l.	68949
Bora Securitisation Luxembourg S.à r.l.	68947	Renoir Holding SA	68956
Cam.Fin S.A.	68965	Retail Operating Company Luxembourg	68944
Cam.Fin S.A.	68965	RREP VIER S.à r.l.	68956
Cam.Fin S.A.	68965	S-Consulting S.A.	68931
Como Luxembourg Sàrl	68931	St Marius S.à r.l.	68974
Dusseldorf (Bridge) S.à r.l.	68964	St Nicolas Sàrl	68974
Egbrid S.A.	68966	St Pierre S.à r.l.	68966
Eschborn (Bridge) S.à r.l.	68963	St Pierre S.à r.l.	68967
Europa Heron S.à r.l.	68945	St Pierre S.à r.l.	68966
Galluspark (Bridge) S.à r.l.	68955	St Yvette S.à r.l.	68966
Gutland, Société luxembourgeoise de pro- motion et de construction immobilières	68930	Sulzbach(Bridge) S.à r.l.	68963
International Real Estate Corporation Hol- dings S.A.	68946	Superstella S.à r.l.	68975
ISKANDER Luxembourg S.A.	68976	Sword Consulting s.à r.l.	68931
Itron Financial Services Company S.à r.l.	68948	Tannenberg S.à r.l.	68975
JPM Invest SA	68939	Tolomei Partenaire S.A.	68976
Luxgate	68964	Truss Limited Partner S.à r.l.	68947
Martek Power	68943	Truss Lux Participation S.à r.l.	68947
Mayton S.A.	68944	Truss Managing Partner S.à r.l.	68945
Miros Investment Holding	68931	Turret Lux Participation S.à r.l.	68948
Moorefields S.A	68944	Wiesbaden (Bridge) S.à r.l.	68955
		Zama (Windhoek) S.à r.l.	68948

Gutland, Société luxembourgeoise de promotion et de construction immobilières, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500,00.

Siège social: L-5614 Mondorf-les-Bains, 2, Daundorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.520.

Société constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 novembre 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 10 du 17 janvier 1973; acte modificatif reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Differdange, en remplacement de son collègue empêché, Maître André SCHWACHTGEN, en date du 23 décembre 1975, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 67 du 3 avril 1976; actes modificatifs reçus par Maître Lucien SCHUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 121 du 9 mai 1983, en date du 29 juillet 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 269 du 16 septembre 1985, et en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 115 du 27 avril 1989; actes modificatifs reçus par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 466 du 9 octobre 1993, et en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1158 du 1^{er} août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 JUIN 2010.

GUTLAND

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010063465/26.

(100078513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Mourylux, Société Anonyme.

Capital social: EUR 248.000,00.

Siège social: L-9964 Huldange, 21A-B, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 44.295.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 422 du 14 septembre 1993. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'HUART, en date du 8 septembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C No 586 du 9 décembre 1993, en date du 1^{er} juillet 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C No 474 du 22 novembre 1994, en date du 19 août 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C No 874 du 20 novembre 1999. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 16 mai 2002, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1233 du 22 août 2002. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 12 septembre 2007, décidant le transfert du siège social de la société de Luxembourg à Huldange, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2200 du 24 novembre 2007 et C No 1451 du 13 juillet 2007, et par Maître Georges d'HUART, en date du 28 mars 2007, la société adoptant sa dénomination actuelle de "MOURYLUX", acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1146 du 13 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 JUIN 2010.

MOURYLUX

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010063501/28.

(100078512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Miros Investment Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 73.638.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 223 du 23 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 JUIN 2010.

MIROS INVESTMENT HOLDING

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010063500/15.

(100078511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

S-Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 109, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 87.781.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063525/10.

(100078510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Sword Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 139.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sword Consulting sàrl

L-4702 Pétange

Signature

Référence de publication: 2010063539/12.

(100078508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Como Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.791.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique, de la société Como Luxembourg S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

Demission du Gérant A suivant à compter du 1^{er} septembre 2009:

M. Jonathan Schwartz, née le 5 octobre 1957 dans le Maryland, en Etats-Unis d'Amerique, et ayant pour adresse professionnelle le 101, Huntington Avenue, USA-02199 Boston.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Como Luxembourg S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2010082425/17.

(100073534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Bestair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.197.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of May.

Before the undersigned Maître Marline Schaeffer., notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Monsun S.à r.l., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 87.732, here represented by Mr. Raymond THILL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Bestair S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object.

2.1. The object of the Company is the acquisition, the selling, the chartering and the operating of aircrafts, as well as the directly or indirectly related financial and commercial operations and activities.

2.2. The Company may as well acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and manage such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for

distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed by Monsun S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1.300.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Mr. Magne Jordanger, born on 5 November 1953, in Stokke Norway, residing at 5th Floor West, 59 Cadogan Square, London, SW1, UK.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsun S.à r.l., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 87.732, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Bestair S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et

en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet.

2.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la vente, la location et l'exploitation d'avions de même que toutes opérations et activités financières ou commerciales en relation direct ou indirect avec ledit objet.

2.2. La Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et gérer ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties tout ou partie de ses avoirs en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses participations, sociétés affiliées ou toute autre société. La société peut également nantir, hypothéquer, transférer, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière qui, directement ou indirectement, favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Monsun S.à r.l., prénommée, a souscrit douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Magne JORDANGER, né à Stokke (Norvège) le 5 novembre 1953, demeurant au 5^{ème} étage, West, 59 Cadogan Square, Londres, SW1, Royaume-Uni.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2010. LAC/2010/22481. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010081415/405.

(100073070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

JPM Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.221.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme GENMO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 149197, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg 36, avenue Marie-Thérèse,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "JPM Invest SA" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Nommern.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, GENMO S.A., prédite, et libérées entièrement par les souscripteurs prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Décision de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Est nommé administrateur et administrateur-délégué:
 - Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
- 3) La société "FIDU-CONCEPT SARL", ayant siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Lanners, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2010. LAC/2010/22424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010081379/215.

(100073782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Martek Power, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.039.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010.

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082372/12.

(100073174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Berlin (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.285.400,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.220.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010082465/16.

(100073626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Mayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 55.210.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010.

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082373/12.

(100073179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

360 Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 109.524.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'administration

En date du 20 mai 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, à sa nouvelle adresse au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Sabrina Charny
Mandataire

Référence de publication: 2010082375/15.

(100073111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Retail Operating Company Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 90.938.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale
Ordinaire tenue à Bertrange le 28 avril 2010*

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2010.

Pour extrait conforme
J. Maertz
Gérant

Référence de publication: 2010082403/15.

(100073459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Moorefields S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 97.201.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Stijn CURFS
Mandataire

Référence de publication: 2010082468/12.

(100073254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Europa Heron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.356.

—
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Associés de la Société à Luxembourg
en date du 23 avril 2010*

Lors de l'Assemblée Générale des Associés de la Société qui s'est tenue au siège social en date du 23 avril 2010, il a été décidé de nommer DELOITTE S.A., société anonyme dont le siège social est sis au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Associés devant statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010082414/19.

(100073473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.243.

—
Il résulte des résolutions de l'Associé Unique, en date du 2 mars 2009, de la société Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l. que l'actionnaire a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de l'Associé Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 140.652 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010082416/18.

(100073487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Truss Managing Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.223.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082427/17.

(100073592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.654.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 2 mars 2009, de la société Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l. que l'actionnaire a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de l'Associé Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 140.652 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010082419/18.

(100073483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.242.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 2 mars 2009, de la société Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l. que l'actionnaire a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de l'Associé Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 140.652 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010082422/18.

(100073529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

International Real Estate Corporation Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.304.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 mars 2009 à 15.00 heures.

L'Assemblée Générale nomme les Administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien et Sidney Bouvier, Madame Elise Le-thuillier et le Commissaire aux Comptes, H.R.T. Révision S.A., ayant pour siège social 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, pour une année. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010082493/18.

(100073720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Truss Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 217.150,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.222.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082428/17.

(100073590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Truss Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.677.000,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.372.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082429/17.

(100073588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Bora Securitisation Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.396.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance prises en date du 11 mai 2010

Le conseil de gérance de la Société a décidé de renouveler le mandat de KPMG Audit S.à r.l., ayant son adresse professionnelle au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 590, dans sa fonction de réviseur d'entreprises jusqu'aux prochaines résolutions du conseil de gérance statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 27 mai 2010.
POUR BORA SECURISATION LUXEMBOURG S.A R.L.
S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Un mandataire
Signature

Référence de publication: 2010082528/20.

(100073731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.655.150,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082431/17.

(100073584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Zama (Windhoek) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.051.750,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.375.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082433/17.

(100073581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Itron Financial Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.023.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITRON FINANCIAL SERVICES COMPANY S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010082467/13.

(100073144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.236.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of May.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Recurrent Energy International Holdings, LLC, a limited liability company having its principal office at 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA and registered with the Delaware Secretary of State under number 4627662

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered under private seal on the fifth day of May 2010.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at ONE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EUROS (125,000.- EUR) divided into ONE THOUSAND (1,000) share quotas of ONE HUNDRED TWENTY FIVE EUROS (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will be designated as A and B managers respectively and they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers from the same category.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two A managers and one B manager are present or represented. Any decisions by the board of managers shall be adopted unanimously by the managers A and managers B present or represented. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2010.

Subscription - Payment

The share quotas have been entirely subscribed by Recurrent Energy International Holdings, LLC, prenamed, which is the sole Partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EUROS (125,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by three A managers and two B managers as follows:

Managers A:

- Mr. Arno Harris, born in California on July 31, 1969 and having his professional address at 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA

- Ms. Judith A. Hall, born in Washington on December 8, 1962 and having her professional address at 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA

- Mr. Karl Knight, born in United Kingdom on April 21 1968, and having his professional address at 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA

Managers B:

- Mrs. Christelle Ferry, born in Metz, France, on October 10, 1970 and having her professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Mrs. Catherine Noens, born in Chenée, Belgium on July 26, 1975 and having her professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Recurrent Energy International Holdings, LLC, société ayant son adresse principale à 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA, et son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA et inscrite auprès du Registre de Delaware sous le numéro 4627662

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 mai 2010,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils sont désignés comme gérants A ou B et constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance de sa catégorie.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux gérants A et un gérant B soient présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à l'unanimité par les gérants A et les gérants B présents ou représentés. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi. Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Recurrent Energy International Holdings, LLC, précitée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par trois gérants A et deux gérants B:

Sont nommés gérants A:

- Mr. Arno Harris, né en Californie le 31 juillet 1969 et ayant son adresse professionnelle à 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA

- Ms. Judith A. Hall, née à Washington le 8 décembre 1962 et ayant son adresse professionnelle à 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA

- Mr. Karl Knight, né au Royaume-Uni le 21 avril 1968 et ayant son adresse professionnelle à 300 California Street, 8th Floor, San Francisco, CA 94104, USA

Sont nommés gérants B:

- Mrs. Christelle Ferry, née à Metz, France, le 10 octobre 1970 et ayant son adresse professionnelle à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Mrs. Catherine Noens, née à Chenée, Belgique le 26 juillet 1975 et ayant son adresse professionnelle à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

La durée de leurs mandats est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22060. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010082585/331.

(100074338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.648.425,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.217.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082436/17.

(100073576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Galluspark (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.875.450,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.223.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082438/17.

(100073571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Renoir Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 82.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENOIR HOLDING SA
Société Anonyme Holding
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082469/13.

(100073249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

RREP VIER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 153.276.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of May.
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. RREP LUXEMBOURG S.à R.L., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg on 12 August 2009, having its registered office at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.029, represented by its managers Eric VANDERKERKEN and Pascal BRUZZESE, who are themselves represented by Matthias PONS, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 May 2010; and

2. Z INVESTMENTS S.à R.L., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg on 23 July 2008, having its registered office at 35, avenue Monterrey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.163, represented by its manager Laurence JACQUES, who is herself represented by Matthias PONS, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 May 2010.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the attorneys of the above named persons and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up its Articles of Incorporation as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time (hereafter the "Law"), September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the company is "RREP VIER S.à R.L.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The object of the company is the holding of interests, in any form whatsoever both directly and indirectly, in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, and the transfer

by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company will in particular invest in properties in Germany. Investment may be in residential, commercial, retail, development, land or mixed-use real estate assets either directly or through special purpose vehicles.

The company may participate in the establishment and development of any industrial and commercial enterprises.

The company may borrow money in any form, issue bonds and other debt instruments, including without limitation convertible participating equity certificates (the "CPECs") which may or may not bear interest, and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries and investee companies and may give security for any borrowings.

In general, the company may carry out any other transaction it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) divided into THIRTY-ONE THOUSAND (31,000) parts of ONE EURO (EUR 1.-) each.

The company shall have an authorised share capital of FIFTEEN MILLION EURO (EUR 15,000,000.-) divided into FIFTEEN MILLION (15,000,000) parts having a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-) each.

The board of managers of the company is hereby authorised to issue further parts, with or without issue premium, so as to bring the total capital of the company up to the amount of the authorised share capital. The board of managers is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for such parts from time to time, to accept subscriptions for such parts, and to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such parts.

This authorisation is granted for a period of three (3) years from the date of publication of the present articles, for the purposes of financing the acquisition of real estate property mainly in Germany or to discharge any liability incurred in or amount due as a result of its formation. The period of this authority may be extended by resolution of the sole participant or, as the case may be, of the general meeting of participants, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is further authorised to issue convertible bonds or other bonds, with or without subscription rights, or any other bond which is convertible into parts, but only on condition that such bonds are not offered to the public.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the above provisions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change. The board of managers is hereby authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the company.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers. If only one manager exists, the company will be bound by the signature of this manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent (50%) of the existing participants and the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the company's votes present or represented and duly expressed at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first day of October of each year and ends on the last day of September of the following year.

Art. 13. Each year on the last day of September an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on the 30th of September 2010.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

RREP LUXEMBOURG S.à R.L. Two thousand seven hundred and ninety parts	2,790 parts
Z INVESTMENTS S.à R.L. Twenty-eight thousand two hundred and ten parts	28,210 parts
TOTAL	31,000 parts

The parts have been fully paid up to the amount of ONE EURO (EUR 1.-) per part by a contribution in cash of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-).

As a result, the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organization, are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined term:

Board of Managers:

- a) Eric VANDERKERKEN, company director, born on January 27th, 1964 in Esch-sur-Alzette, and having his professional residence at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- b) Pascal BRUZZESE, company director, born on April 7th, 1966 in Esch-sur-Alzette, having his professional residence at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg; and
- c) Fabien WANNIER, company director, born on July 18th, 1977 in Bern (Switzerland), with professional residence at 11 Cours De Rive, CH-1204 Geneva, Switzerland.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and German text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendzehn, am achtzehnten Mai.

Vor Maître Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1. RREP LUXEMBOURG S.à R.L., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht der Großherzogtums Luxemburg am 12. August 2009, mit Sitz in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, registriert im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter Nummer B 148.029, vertreten durch ihre Geschäftsführer Eric VANDERKERKEN und Pascal BRUZZESE, welche durch Matthias PONS, avocat, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 18. Mai 2010 erteilten Vollmacht, vertreten sind; und

2. Z INVESTMENTS S.à R.L., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht der Großherzogtums Luxemburg am 23. Juli 2008, mit Sitz in 35, avenue Monterrey, L-2163 Luxemburg, registriert im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter Nummer B 140.163, vertreten durch ihre Geschäftsführerin Laurence JACQUES, welche durch Matthias PONS, avocat, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 12. Mai 2010 erteilten Vollmacht, vertreten ist.

Welche Vollmachten von dem Vertreter der oben benannten Parteien und dem unterzeichnenden Nota "ne varietur" gezeichnet wurden und dieser Gründungsurkunde angeheftet bleiben, um mit dieser zusammen registriert zu werden.

Die oben benannten Parteien, vertreten wie oben angegeben, haben ihren Willen erklärt, durch diese Urkunde Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen und die folgende Satzung festzulegen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, und dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "RREP VIER S.à R.L."

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers bzw. des Vorstandes innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen, in jeder bestehenden Form, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung, oder auf andere Art, sowie der Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art, von Grundeigentum, Aktien, Schuldverschreibungen, Pfandbriefen, Schuldscheinen oder anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung sowie das Management seines Portfolios.

Das Kerngeschäft der Gesellschaft umfasst Investitionen in Grundstücke und Immobilien in Deutschland. Investitionen können in Mietwohnungen, Gewerbeobjekte, Einzelhandelsobjekte, Grundeigentum oder Mischnutzungsobjekte entweder direkt oder indirekt durch Spezialvehikel erfolgen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Fortführung jeglicher Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen teilnehmen.

Die Gesellschaft kann in jeder Form Geld leihen, Schuldscheine und andere Schuldtitel ausgeben - eingeschlossen ohne es darauf zu begrenzen - Wandelschuldanleihen ("CPECS") mit oder ohne Zins. Die Gesellschaft kann des weiteren die Erträge, welche sie aufgrund der Ausgabe dieser Schuldtitel erhält, nutzen, um diese den Tochtergesellschaften und Investmentvehikel der Gesellschaft zukommen zu lassen und die Gesellschaft kann Sicherheiten für jede Art der Geldleihe begeben.

Generell kann die Gesellschaft alle Maßnahmen ergreifen, welche sie für notwendig erachtet, um den Gesellschaftszweck zu erreichen und zu fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 31.000,-), eingeteilt in EINUNDREISSIGTAUSEND (31.000) Anteile von je EIN EURO (EUR 1,-).

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Kapital in Höhe von FÜNFZEHN MILLIONEN EURO (EUR 15.000.000,-) eingeteilt in FÜNFZEHN MILLIONEN (15.000.000) Anteile mit einem Nominalwert je Anteil von EIN EURO (EUR 1,-).

Die Geschäftsführung ist autorisiert, weitere Anteile auszugeben, mit oder ohne Aktienagio, um das Gesamtkapital der Gesellschaft bis auf den Wert des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Die Geschäftsführung ist autorisiert, die Bedingungen zu bestimmen, welche mit der Zeichnung solcher neuen Anteile zusammenhängen von Zeit zu Zeit, Zeichnungen für diese Anteile zu akzeptieren, und die Einzahlungen in bar oder als Sacheinlage in Höhe des Ausgabepreises entgegenzunehmen.

Diese Autorisierung ist auf eine Zeitperiode von drei (3) Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung und nur für die Zwecke der Finanzierung des Aufkaufes von Immobilien und Grundstücken in Deutschland sowie für die Einlösung von Verpflichtungen der Gesellschaft im Rahmen der Gründung der Gesellschaft beschränkt. Die Zeitperiode kann durch den Beschluss des einzigen Gesellschafters oder, im gegebenen Falle, durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, in der Art und Weise wie für die Änderung der Satzung vorgesehen, verlängert werden.

Die Geschäftsführung ist des Weiteren befugt, Wandelschuldanleihen und sonstige Schuldverschreibungen, mit oder ohne Zeichnungsrechte oder sonstige Schuldinstrumente, welche in Aktien umwandelbar sind, auszugeben, vorausgesetzt, diese Instrumente werden nicht öffentlich angeboten.

Sofern die Geschäftsführung eine teilweise oder vollständige Kapitalerhöhung beschließt im Rahmen der oben ausgeführten Absätze, so ist die Geschäftsführung verpflichtet, alle Schritte zu unternehmen, um diesen Artikel entsprechend

abzändern. Die Geschäftsführung ist hierbei autorisiert, alle Schritte zu unternehmen, um eine solche Änderung auszuführen und zu veröffentlichen.

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstandes der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet. Sollte lediglich ein Geschäftsführer existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Geschäftsführers rechtlich wirksam gebunden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer. Alle Treffen des Vorstandes finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstandes fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von zwei Dritteln (2/3) der anwesenden oder vertretenen und wirksam ausgeübten Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der

Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober eines Jahres und endet am letzten Septembertag des darauffolgenden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats September, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit den in den Gesetzen bestimmten Mehrheiten, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfügt(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausbezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2010.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie obenstehend verfasst wurde, erklären die erschienene Parteien, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

RREP LUXEMBOURG S.à R.L. Zweitausend siebenhundertneunzig Anteile	2.790 Anteile
Z INVESTMENTS S.à R.L. Achtundzwanzigtausendzweihundertzehn Anteile	28.210 Anteile
GESAMT	31.000 Anteile

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von EIN EURO (EUR 1,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 31.000,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr EUR 1.500.-.

Außerordentliche Generalversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheiden die oben erwähnten Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, haben diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxemburg;
- 2) Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt:

Vorstand:

- a) Eric VANDERKERKEN, company director, geboren am 27. Januar 1964 in Esch-sur-Alzette, mit professioneller Adresse in 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg;
- b) Pascal BRUZZESE, company director, geboren am 7. April 1966 in Esch-sur-Alzette, mit professioneller Adresse in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg; und
- c) Fabien WANNIER, company director, geboren am 18. Juli 1977 in Bern, Schweiz, mit professioneller Adresse in 11 Cours De Rive, CH-1204 Genf, Schweiz.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienenen Parteien die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Version verfasst ist, und dass auf Hinweis derselben erschienenen Parteien im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version massgebend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. PONS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2010. Relation: LAC/2010/22367. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 9. Juni 2010.

Référence de publication: 2010083910/385.

(100075177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Sulzbach(Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.929.600,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.216.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxemburg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082440/17.

(100073568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Eschborn (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.465.025,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.219.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082444/17.

(100073565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Berinpar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 79.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERINPAR S.A.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082470/13.

(100073247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Dusseldorf (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.285.950,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 119.092.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082447/17.

(100073560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Luxgate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.238.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 105.092.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082466/17.

(100073622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Cam.Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 122.489.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010082471/13.

(100073245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Blackrock Land Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 139.210.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2009, le mandat des gérants en fonction, Nicholas John GORROD, Charles OSSOLA, Emmanuel REVEILLAUD et Philip Thomas HALPENNY a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 21 mai 2010.
Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010082490/14.

(100073656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Cam.Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 122.489.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010082472/13.

(100073241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Cam.Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 122.489.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010082473/13.

(100073238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Egbrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.641.

—
Les comptes annuels modifiés au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010082474/13.

(100073234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

St Yvette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 40.962.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

St Yvette S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S..A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010082476/15.

(100073218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

St Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.715.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

St Pierre S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010082477/15.

(100073214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

St Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.715.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 29 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

St Pierre S.à r.l.
 Manacor (Luxembourg) S.A.
 Gérant
 Signatures

Référence de publication: 2010082478/15.

(100073208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

St Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.715.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 29 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

St Pierre S.à r.l.
 Manacor (Luxembourg) S.A.
 Gérant
 Signatures

Référence de publication: 2010082479/15.

(100073206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Andreas Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.287.

—
 STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of May.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "De Raekt S.à r.l. / B.V.", a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands having transferred the principal place of business (siège de direction effective as defined by applicable Luxembourg law) from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg at 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 141.512, here represented by Mr Alexandre Cayphas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 April 2010.

- Mr Christianus LE BLANC, born on 9 February 1966 in 's-Hertogenbosch, The Netherlands, residing at Steinbruchweg 5, CH-8832 Wollerau, Switzerland, here represented by Mr Alexandre Cayphas, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 May 2010.

- Mr Lambertus LE BLANC, born on 4 November 1946 in 's-Hertogenbosch, The Netherlands, residing at Druids End, Whitehall Lane, Checkendon RG8 0TN Oxfordshire Great Britain here represented by Mr Alexandre Cayphas, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 May 2010.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "ANDREAS CAPITAL" (hereinafter the "Company"). Partner(s) of the Company is (are) liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. The purpose of the Company is the carrying out of all operations related to the activities of an investment adviser, in accordance with the provisions of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, under any form and all operations related thereto.

The Company may have interests in any form and in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related purpose or which are likely to support the development of its business and to facilitate the distribution of its products or services.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate purpose described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed by several managers who need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening

notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least an absolute majority of the managers is present or represented.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the absolute majority of the managers of the Company present or represented.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Board of managers shall appoint from time to time amongst its members managers to whom it will delegate full powers as to the day to day management of the business of the Company and the representation of the Company towards third parties. However the Board of managers will remain responsible for the operations and the management of the Company within the meaning of article 19 and following of the Law of 5 April of 1993 on the financial sector

Any such appointment may be revoked from time to time by the board of managers subject for the Company to have on a permanent basis at least two such managers.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the board of managers. Vis-a-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the signature of any two managers signing jointly. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by board of managers or any two of the managers.

Art. 13. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed in the following paragraph, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 15. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the partners at the registered office of the Company.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or as the case may be the board of managers may propose to the partners to distribute interim dividends provided that interim accounts be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing parties, represented as stated here above declare to subscribe as follows:

- De Raekt S.à r.l. / B.V., prenamed, for hundred and two (102) shares,
 - Mr Christianus LE BLANC, prenamed, for hundred and forty nine (149) shares,
 - Mr Lambertus LE BLANC prenamed, for hundred and forty nine (149) shares,
- and to have them fully paid up in cash for an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
2. The following persons are appointed, for an unlimited period, managers of the Company:
 - Mr Lambertus LE BLANC, born on 4 November 1946 in 's Hertogenbosch, The Netherlands, residing at Druids End, Whitehall Lane, Checkendon RG8 0TN Oxfordshire, Great Britain,
 - Mr Marcel VAN LAETEM, born on 24 August 1952 in Meise, Belgium, residing professionally at 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the representative of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

- "De Raekt S.à r.l. / B.V.", une société à responsabilité limitée constituée sous l'empire des lois des Pays-Bas, ayant transféré son siège social des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg au 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée au Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B141.512, ici représenté par Monsieur Alexandre Cayphas, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 avril 2010.

- Monsieur Christianus LE BLANC, né le 9 février 1966 à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas, demeurant Steinbruchweg 5, CH- 8832 Wollerau, Suisse, ici représenté par Monsieur Alexandre Cayphas, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 mai 2010.

- Monsieur Lambertus LE BLANC, né le 4 Novembre 1946 à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas demeurant Druids End, Whitehall Lane, Checkendon RG8 0TN Oxfordshire Great Britain, ici représenté par Monsieur Alexandre Cayphas, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Les procurations paraphées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une constitution de société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination de "ANDREAS CAPITAL" (ci-après la "Société"). L'(les) associé(s) n'est (ne sont) tenu(s) des dettes de la Société qu'à concurrence de son (leur) apport respectif au capital social.

Art. 2. L'objet de la Société est de poursuivre toutes les activités relatives à celles d'un conseiller en investissement, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, sous n'importe qu'elle forme et toutes les opérations y relatives.

La Société peut détenir des participations, de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise ou société ayant un objet social identique, analogue ou y relatif, ou susceptibles de promouvoir le développement de ses activités et de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société peut donner des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En général, la Société peut effectuer tous types de transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec l'objet social décrit ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est fixé dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par quatre cents (400) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un nouvel associé que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants ou conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne délibère ou n'agit valablement que si une majorité absolue au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité absolue des gérants de la Société présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer de temps à autre parmi ses membres des gérants à qui il pourra déléguer la gestion journalière des activités de la Société et la représentation de la Société envers les tiers. Toutefois, le conseil de gérance restera responsable des opérations et de la gestion de la Société au sens de l'article 19 et suivants de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

Une telle nomination peut être révoquée de temps à autre par le conseil de gérance à la condition que la Société ait en permanence deux tels gérants au moins.

Art. 12. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou effectuer tous acte de disposition et d'administration tombant dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance. A l'égard des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance ou par deux des gérants.

Art. 13. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées au paragraphe suivant, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à rencontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 16. A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts exige l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 17. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 18. L'exercice de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 20. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, peut proposer aux associés de distribuer un acompte sur dividende pour autant que soit établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes représentées comme indiquées en tête des présentes déclarent souscrire comme suit:

- De Raekt S.à r.l. / B.V., préqualifiée, cent deux (102) parts sociales,
 - Monsieur Christianus LE BLANC, préqualifié, cent quarante-neuf (149) parts sociales,
 - Monsieur Lambertus LE BLANC, préqualifié, cent quarante-neuf (149) parts sociales,
- et les avoir intégralement libérées en numéraire pour la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

La preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
2. Les personnes suivantes sont nommées, pour une durée illimitée, gérants de la Société:
 - Monsieur Lambertus LE BLANC, né le 4 novembre 1946 à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas, demeurant Druids End, Whitehall Lane, Checkendon RG8 0TN Oxfordshire Great,
 - Monsieur Marcel VAN LAETEM, né le 24 août 1952 à Meise, Belgique, résident professionnellement 34, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été dressé au Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du document aux parties comparantes elles ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: A. CAYPHAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 mai 2010. Relation: EAC/2010/6210. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010085225/387.

(100075649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

St Nicolas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 77.862.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

St Nicolas S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010082480/15.

(100073203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

St Marius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.373.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

St Marius S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010082481/15.

(100073200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Tannenbergs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 124.826.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082486/17.

(100073607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Superstella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 124.973.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082487/17.

(100073604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

MVM Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 83.256.

—
Auszug Protokoll Ordentliche Generalversammlung MVM LUX SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung der MVM LUX SICAV vom 25. Mai 2010 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

4. Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt:

Herr Loris Di Vora, Vorsitzender
Frau Dörthe Hirschmann, Mitglied
Herr Michael Hohmann, Mitglied

Alle Verwaltungsräte mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen einstimmig bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung PricewaterhouseCoopers S. à r. l. als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Luxemburg, 25. Mai 2010.

DZ BANK International S.A.

Für MVM LUX SICAV

Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010082491/22.

(100073676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

ISKANDER Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 85.109.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie en date du 7 avril 2010

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de la société AMINTER N.V., ayant son siège avenue Louise, 480, IT Tower, B-1050 BRUXELLES, de Monsieur Bertrand DUCREUX, demeurant 13, place du Panthéon, F-75005 PARIS et de Monsieur Jean PIERSON, demeurant 7, rue de Muno, Sainte-Cécile, B-6820 FLORENVILLE, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

L'assemblée accepte la démission de ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 MUNSBACH, de ses fonctions de commissaire au comptes et nomme en remplacement Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration réunie en date du 7 avril 2010

Monsieur Bertrand DUCREUX, demeurant 13, place du Panthéon, F-75005 PARIS, est renommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010082494/22.

(100073723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Tolomei Partenaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 101.434.

—
Extrait du procès-verbal De la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Tenue au siège social de Luxembourg, le 5 mai 2009 à 9.00 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, de Monsieur Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B 51238 pour une durée de 6 années.

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 mai 2009.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010082492/19.

(100073717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.
